



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 497  
Date :

Mis en ligne le : 31 JUL. 2023

31 JUL. 2023

**Objet** : Permis de stationnement  
**Lieu** : City stade des Bords de l'Etang  
**Date** : 25 août 2023  
N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté municipal portant réglementation de l'animation "Apéro Live" aux date et lieu indiqués en objet ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'occupation temporaire de très courte durée du domaine public de Madame Vidya BHAT, résidant 18 rue de Jasmin, le Roucas à 13127 Vitrolles, pour installer le food-truck "Pitty's Délices" sur l'animation "Apéro Live" le 25 août 2023 au City stade des Bords de l'Etang ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

## ARRÊTE

### Article 1

Madame Vidya BATH est autorisée à installer le food-truck "PITTY'S DELICES"- n° de Siret 912 365 632 000 13, sur l'animation "Apéro Live" qui se déroulera au City stade des Bords de l'Etang, le 25 août 2023 de 17h à 23h. Le placement s'effectuera suivant les recommandations de l'équipe municipale.

### Article 2

L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révocable par l'administration territoriale. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle est valable uniquement pour les lieu et date définis à l'article 1.

### Article 3

Le demandeur devra restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

### Article 4

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre quarante pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

**Article 5**

Le titulaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

**Article 6**

Le présent permis de stationnement est assujéti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Emplacement sur le domaine public pour fourgon aménagé". Cette redevance est fixée à 26,40 euros par jour, soit 26,40 euros pour le 25 août 2023. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

**Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.

**Article 8**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture d'Istres,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

